

**2017\_CT2\_227**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) pour son appui aux démarches globales de développement durable du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et à l'accompagnement des démarches d'Agendas 21 dans les communes**

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_227-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Agriculture

■ Séance du 11 mai 2017

06\_1\_01

■ **Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) pour son appui aux démarches globales de développement durable du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et à l'accompagnement des démarches d'Agendas 21 dans les communes**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En région PACA, depuis 2007, l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) développe, avec le soutien de la Région, de la DREAL, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau, une mission d'appui aux territoires dans leur démarche territoriale et leurs actions de développement durable.

Elle intervient sur différents champs d'expertise :

- Plan local de développement durable et Agenda 21 Local
- Commande publique durable
- Aménagement et gestion durable des zones d'activités
- Gestion raisonnée des espaces verts
- Restauration collective durable
- Urbanisme durable.

Elle intervient, via des accompagnements individualisés ou collectifs, sur l'organisation et l'animation de journées d'information et d'échanges, la veille et la diffusion d'informations, la réalisation de documents techniques et méthodologiques.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_227-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Depuis 2007, ce service a soutenu de nombreuses collectivités, sélectionnées via plusieurs appels à projet. Sur le territoire métropolitain, les communes de Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Pertuis, Les Pennes Mirabeau, Miramas, Vitrolles, Saint Chamas, Salon de Provence, Venelles, Meyrargues, Fuveau, Gréasque, Jouques, Aix-en-Provence, La Roque d'Anthéron, La Fare les Oliviers, Ensues la Redonne ont été accompagnées ainsi que les intercommunalités du Pays d'Aubagne, du Pays d'Aix, le Conseil Départemental et la Région.

Ainsi, à ce jour, sur le territoire métropolitain :

- 2 Conseils de Territoire sont engagés dans une démarche développement durable (le Pays d'Aix labellisé Agenda 21, le Pays d'Aubagne en cours)
- 12 communes ont finalisé leur Agenda 21 local
- 7 communes qui ont un Agenda 21 local en cours d'élaboration : Jouques, Gréasque, La Ciotat, Pélissanne, Coudoux, Septème-les-Vallons, Aix-en-Provence
- Gardanne porte un contrat local de transition énergétique et une Charte Environnement et 11 communes ont élaboré un plan énergie
- 6 communes sont labellisées « ville Nature » : Miramas, Vitrolles, Bouc Bel Air, Cassis, Marseille et Salon de Provence.

Le territoire du Pays d'Aix s'est engagé en faveur du développement durable par la mise en œuvre, dès 2005, d'une Charte Environnement puis d'une Charte vers un Développement Durable répondant aux critères du cadre de référence national. Depuis 2009, l'ARPE accompagne spécifiquement le Pays d'Aix dans l'animation de cette charte, ainsi qu'en accompagnant les communes dans leur démarche locale de développement durable.

Dans le nouveau cadre institutionnel Métropolitain, il s'agit à la fois de poursuivre la dynamique de la Charte de Développement Durable sur le territoire du Pays d'Aix mais aussi de s'inscrire dans une perspective plus globale de développement durable cohérente à l'échelle métropolitaine en s'appuyant sur l'expérience du Pays d'Aix.

Ainsi pour le déploiement d'une stratégie environnement/développement durable à l'échelle de la métropole, l'ARPE propose d'intervenir, en 2017, sur plusieurs volets :

- 1/ un accompagnement pour la relance de la Charte de Développement Durable du Pays d'Aix
- 2/ un accompagnement des communes du territoire du Pays d'Aix dans leur démarche d'exemplarité et de développement durable pour notamment assurer une déclinaison de la stratégie métropolitaine dans les communes
- 3/ un accompagnement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM).

Le présent rapport concerne uniquement les points 1 et 2. Le point n°3, relevant d'une compétence non déléguée aux territoires, sera présenté dans un rapport distinct au Bureau de la Métropole.

## **1. Participation à la relance de la Charte de Développement Durable du Pays d'Aix**

Le Pays d'Aix souhaite impulser une nouvelle dynamique développement durable sur son territoire en favorisant notamment le travail sur les actions innovantes responsables en lien avec les partenaires. Il s'agira, également, de relancer la démarche interne éco responsable.

L'ARPE propose de participer à la relance de la Charte, notamment en participant à l'animation de la ou des journées de concertation et d'information, et en donnant un avis sur les choix envisagés (relecture commentée de note stratégique...).

## **2. Appui des communes du territoire sur le développement durable**

Afin d'aider le Conseil de Territoire du Pays d'Aix dans sa stratégie environnement/développement durable, l'ARPE propose d'accompagner les communes du territoire du Pays d'Aix dans leur démarche locale de développement durable afin de les aider dans la mise en place d'actions innovantes et exemplaires pour favoriser la déclinaison de la politique métropolitaine au niveau communal.

### ***> Appui des 3 nouvelles communes dans l'élaboration ou le suivi de leur Agenda 21***

En 2017, l'ARPE propose de continuer l'accompagnement de la mise en place des plans locaux de développement durable des communes ayant répondu à son appel à projet en 2016 :

- Aix-en-Provence
- Gréasque
- Jouques.

Dans ce cadre, elle apportera son soutien sur :

- Aide au cadrage de la démarche : étapes à suivre, calendrier, articulation avec les démarches PLU et SCOT, Villes lauréates Agir et les Plans Climat Énergie Territoriaux, aide à la construction du cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études et participation à la sélection des offres ou aide au recrutement d'un chargé de mission
- Intervention lors de réunions de sensibilisation ou de réunions publiques (élus, techniciens, grand public) sur l'Agenda 21
- Aide méthodologique pour la réalisation du diagnostic territorial de Développement Durable
- Conseils sur la démarche et les choix d'animation de la concertation
- Aide à la mise en place du suivi du plan d'action et à l'évaluation
- Préparation à la reconnaissance nationale « Agenda 21 local France »
- Action de sensibilisation au Développement Durable.

### ***> Information et appui aux communes dans la mise en œuvre d'actions pilotes « durables »***

Parallèlement, à l'accompagnement des plans locaux de développement durable, l'ARPE assurera une information régulière à l'ensemble des communes, sur les sujets suivants :

- Le lancement d'un plan local DD (Développement Durable) ou sur sa relance (Fuveau, Venelles)
- La mise en place d'une démarche Zéro Pesticide en partenariat avec le SABA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc) et le label Ville Nature
- La mise en place d'achats publics responsables et innovants
- La mise en place d'une restauration collective en circuits courts et produits de qualité
- ...

### ***> Co-animation du réseau des référents Développement Durable (élus, techniciens)***

Un réseau des référents Développement Durable/Agenda 21 a été créé par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix pour lequel l'ARPE propose d'apporter son appui et son expertise. Des réunions d'échanges sont proposées à raison de 3 à 4 par an.

En 2017, il est proposé de travailler sur différents thèmes : mobilisation des acteurs, actions sociales, évaluation et suivi des Agendas 21. D'autres sujets pourront être traités à la demande des communes.

Dans le cadre de la structuration métropolitaine, il s'agira, pour l'année 2017, de consolider le réseau des communes et des Conseils de Territoire engagés dans des démarches globales de développement durable en proposant notamment aux communes métropolitaines, hors Pays d'Aix, de participer aux événements du réseau des référents ainsi qu'à la manifestation de fin d'année.

### **> Organisation d'une visite de projets innovants pour les élus**

L'idée est de favoriser les échanges d'expériences lors d'une journée entre élus sur les thèmes qui les intéressent. L'objectif est d'inciter les élus à engager des actions sur des thèmes précis (espaces verts, restauration collective...) et d'évoquer l'intérêt d'une démarche globale.

Depuis 2014 des visites ont été organisées avec succès :

- 2014 : Communes en route vers un développement durable – Venelles, Meyrargues et Vitrolles
- 2015 : Communes en route vers un développement durable – Bouc-Bel-Air, Fuveau, Gréasque
- 2016, un forum a été organisé durant un après-midi qui a permis aux élus et techniciens des communes engagées d'échanger sur différents sujets : restauration collective responsable, gestion raisonnée des espaces verts, économie circulaire et mobilisation des acteurs.

En 2017, l'ARPE propose l'organisation d'une visite de communes engagées sur le territoire métropolitain. Cette visite sera l'occasion, à l'image des visites de 2014 et 2015, de faire découvrir des actions exemplaires en matière de développement durable.

### **3. Budget des opérations**

L'unité « Ecodéveloppement et projets territoriaux » de l'ARPE PACA est en charge de la mission d'appui aux territoires dans leur démarche territoriale de développement durable.

Les personnes mobilisées dans ce service, pour réaliser ces missions, seront une assistante, une coordinatrice, et un chargé de projets.

Pour l'ensemble de ces missions, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 23.000 €. A noter qu'une demande de subvention est également instruite par le bureau de la métropole concernant l'appui à la réalisation du Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

## BUDGET PREVISIONNEL 2017

CHARGES		PRODUITS	
Charges personnel mission (85 jours mission)	24.118,67 €	ARPE (autofinancement)	14.114,08 €
Frais généraux (électricité, location locaux, téléphone, impression...)	6.746,98 €		
Frais de gestion	7.064,06 €	<b>Métropole Aix-Marseille - Conseil de Territoire du Pays d'Aix</b>	23.000,00 €
Location voiture	2.184,37 €	Métropole Aix-Marseille - DGA Environnement	5.000,00 €
Frais organisation d'une journée (location salle ou bus, repas pour 50 personnes...)	2.000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>42.114,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42.114,08 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 20 avril 2017 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les actions proposées par l'Agence Régionale pour l'Environnement présentent un intérêt manifeste, apportent une expertise et un savoir-faire pour l'ensemble de la Métropole et plus particulièrement sur le territoire du Pays d'Aix

**Délibère**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention de 23.000 € à l'Agence Régionale Pour l'Environnement au titre de l'année 2017 pour son appui au projet de développement durable et son appui aux communes et au Territoire du Pays d'Aix est approuvé.

**Article 2 :**

Les termes de la convention ci-jointe entre la Métropole Aix Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix et l'ARPE sont approuvés.

**Article 3 :**

Madame le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisée à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Article 4 :**

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2017 de la Métropole État Spécial du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_227- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
---



## CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la Métropole Aix Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix  
et l'Agence Régionale Pour l'Environnement PACA

Entre,

Madame Maryse JOISSAIN MASINI, Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence, conseil de territoire du Pays d'Aix, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°.....  
.....du Conseil de Territoire du....., appelée ci-après  
« MAMP-CTPA »

D'une part,

et

Madame Mireille BENEDETTI, Présidente,

Agissant au nom et pour le compte l'Agence Régionale Pour l'Environnement dont le siège est situé au Parc de la Duranne - 240 rue Léon Foucault - BP 432.000 - 13591 AIX EN PROVENCE cedex 3 ci- après désigné par les termes : ARPE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_227- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
---

### **Article 1 : Attribution de la subvention**

La présente convention a pour objectif de définir les caractéristiques de l'opération, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'ARPE.

### **Article 2 : Définition des objectifs de la convention**

En région PACA, depuis 2007, l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) développe, avec le soutien de la Région, de la DREAL, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau, une mission d'appui aux territoires dans leur démarche territoriale et leurs actions de développement durable.

Elle intervient sur différents champs d'expertise :

- Plan local de développement durable et Agenda 21 Local
- Commande publique durable
- Aménagement et gestion durable des zones d'activités
- Gestion raisonnée des espaces verts
- Restauration collective durable
- Urbanisme durable.

Elle intervient, via des accompagnements individualisés ou collectifs, sur l'organisation et l'animation de journées d'information et d'échanges, la veille et la diffusion d'informations, la réalisation de documents techniques et méthodologiques.

Depuis 2007, ce service a soutenu de nombreuses collectivités, sélectionnées via plusieurs appels à projet. Sur le territoire métropolitain, les communes de Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Pertuis, Les Pennes Mirabeau, Miramas, Vitrolles, Saint Chamas, Salon de Provence, Venelles, Meyrargues, Fuveau, Gréasque, Jouques, Aix-en-Provence, La Roque d'Anthéron, La Fare les Oliviers, Ensues la Redonne ont été accompagnées ainsi que les intercommunalités du Pays d'Aubagne, du Pays d'Aix, le Conseil Départemental et la Région.

Ainsi, à ce jour, sur le territoire métropolitain :

- 2 Conseils de Territoire sont engagés dans une démarche développement durable (le Pays d'Aix labellisé Agenda 21, le Pays d'Aubagne en cours)
- 12 communes ont finalisé leur Agenda 21 local
- 7 communes qui ont un Agenda 21 local en cours d'élaboration : Jouques, Gréasque, La Ciotat, Pélissanne, Coudoux, Septème-les-Vallons, Aix-en-Provence
- Gardanne porte un contrat local de transition énergétique et une Charte Environnement et 11 communes ont élaboré un plan énergie
- 6 communes sont labellisées « ville Nature » : Miramas, Vitrolles, Bouc Bel Air, Cassis, Marseille et Salon de Provence.

Le territoire du Pays d'Aix s'est engagé en faveur du développement durable par la mise en œuvre, dès 2005, d'une Charte Environnement puis d'une Charte vers un Développement Durable répondant aux critères du cadre de référence national. Depuis 2009, l'ARPE accompagne spécifiquement le Pays d'Aix dans l'animation de cette charte, ainsi qu'en accompagnant les communes dans leur démarche locale de développement durable.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_227- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
---

Dans le nouveau cadre institutionnel Métropolitain, il s'agit à la fois de poursuivre la dynamique de la Charte de Développement Durable sur le territoire du Pays d'Aix mais aussi de s'inscrire dans une perspective plus globale de développement durable cohérente à l'échelle métropolitaine en s'appuyant sur l'expérience du Pays d'Aix.

Ainsi pour le déploiement d'une stratégie environnement/développement durable à l'échelle de la métropole, l'ARPE propose d'intervenir, en 2017, sur plusieurs volets :

- 1/ un accompagnement pour la relance de la Charte de Développement Durable du Pays d'Aix
- 2/ un accompagnement des communes du territoire du Pays d'Aix dans leur démarche d'exemplarité et de développement durable pour notamment assurer une déclinaison de la stratégie métropolitaine dans les communes
- 3/ un accompagnement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM).

A noter que la présente convention traite uniquement des points 1 et 2.

### ***Article 3 :Caractéristiques du dispositif***

#### **1. Participation à la relance de la Charte de Développement Durable du Pays d'Aix**

Le Pays d'Aix souhaite impulser une nouvelle dynamique développement durable sur son territoire en favorisant notamment le travail sur les actions innovantes responsables en lien avec les partenaires. Il s'agira, également, de relancer la démarche interne éco responsable.

L'ARPE propose de participer à la relance de la Charte, notamment en participant à l'animation de la ou des journées de concertation et d'information, et en donnant un avis sur les choix envisagés (relecture commentée de note stratégique...).

#### **2. Appui des communes du territoire sur le développement durable**

Afin d'aider le Conseil de Territoire du Pays d'Aix dans sa stratégie environnement/développement durable, l'ARPE propose d'accompagner les communes du territoire du Pays d'Aix dans leur démarche locale de développement durable afin de les aider dans la mise en place d'actions innovantes et exemplaires pour favoriser la déclinaison de la politique métropolitaine au niveau communal.

##### ***> Appui des 3 nouvelles communes dans l'élaboration ou le suivi de leur Agenda 21***

En 2017, l'ARPE propose de continuer l'accompagnement de la mise en place des plans locaux de développement durable des communes ayant répondu à son appel à projet en 2016 :

- Aix-en-Provence
- Gréasque
- Jouques.

Dans ce cadre, elle apportera son soutien sur :

- Aide au cadrage de la démarche : étapes à suivre, calendrier, articulation avec les démarches PLU et SCOT, Villes lauréates Agir et les Plans Climat Énergie Territoriaux, aide à la construction du cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études et participation à la sélection des offres ou aide au recrutement d'un chargé de mission
- Intervention lors de réunions de sensibilisation ou de réunions publiques (élus, techniciens, grand public) sur l'Agenda 21

- Aide méthodologique pour la réalisation du diagnostic territorial de Développement Durable
- Conseils sur la démarche et les choix d'animation de la concertation
- Aide à la mise en place du suivi du plan d'action et à l'évaluation
- Préparation à la reconnaissance nationale « Agenda 21 local France »
- Action de sensibilisation au Développement Durable.

#### **> Information et appui aux communes dans la mise en œuvre d'actions pilotes « durables »**

Parallèlement, à l'accompagnement des plans locaux de développement durable, l'ARPE assurera une information régulière à l'ensemble des communes, sur les sujets suivants :

- Le lancement d'un plan local DD (Développement Durable) ou sur sa relance (Fuveau, Venelles)
- La mise en place d'une démarche Zéro Pesticide en partenariat avec le SABA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc) et le label Ville Nature
- La mise en place d'achats publics responsables et innovants
- La mise en place d'une restauration collective en circuits courts et produits de qualité
- ...

#### **> Co-animation du réseau des référents Développement Durable (élus, techniciens)**

Un réseau des référents Développement Durable/Agenda 21 a été créé par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix pour lequel l'ARPE propose d'apporter son appui et son expertise. Des réunions d'échanges sont proposées à raison de 3 à 4 par an.

En 2017, il est proposé de travailler sur différents thèmes : mobilisation des acteurs, actions sociales, évaluation et suivi des Agendas 21. D'autres sujets pourront être traités à la demande des communes.

Dans le cadre de la structuration métropolitaine, il s'agira, pour l'année 2017, de consolider le réseau des communes et des Conseils de Territoire engagés dans des démarches globales de développement durable en proposant notamment aux communes métropolitaines, hors Pays d'Aix, de participer aux événements du réseau des référents ainsi qu'à la manifestation de fin d'année.

#### **> Organisation d'une visite de projets innovants pour les élus**

L'idée est de favoriser les échanges d'expériences lors d'une journée entre élus sur les thèmes qui les intéressent. L'objectif est d'inciter les élus à engager des actions sur des thèmes précis (espaces verts, restauration collective...) et d'évoquer l'intérêt d'une démarche globale.

Depuis 2014 des visites ont été organisées avec succès :

- 2014 : Communes en route vers un développement durable – Venelles, Meyrargues et Vitrolles
- 2015 : Communes en route vers un développement durable – Bouc-Bel-Air, Fuveau, Gréasque
- 2016, un forum a été organisé durant un après-midi qui a permis aux élus et techniciens des communes engagées d'échanger sur différents sujets : restauration collective responsable, gestion raisonnée des espaces verts, économie circulaire et mobilisation des acteurs.

En 2017, l'ARPE propose l'organisation d'une visite de communes engagées sur le territoire métropolitain. Cette visite sera l'occasion, à l'image des visites de 2014 et 2015, de faire découvrir des actions exemplaires en matière de développement durable.

#### **Article 4 : Montant de la subvention**

La Métropole Aix Marseille Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aix décide d'attribuer une subvention d'un montant de **23.000 €** à l'ARPE pour la mise en œuvre de l' « Appui aux collectivités du Pays d'Aix dans leur démarche locale de développement durable ».

#### **Article 5 : Modalités Financières**

**Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :**

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation :
  - du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire,
  - du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la Métropole Aix Marseille Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Elle se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier Payeur) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 6 : Durée de la Convention**

La convention est signée pour une période de 1 an.

#### **Article 7 : Avenant**

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_227- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
---

**Article 8 : Litiges**

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

**Article 9 : Résiliation**

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

en 2 exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-président

**Arnaud MERCIER**

Pour l'ARPE

La Présidente

**Mireille BENEDETTI**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_227-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) pour son appui aux démarches globales de développement durable du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et à l'accompagnement des démarches d'Agendas 21 dans les communes**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170511-2017\_CT2\_227-  
 DE  
 Date de télétransmission : 29/05/2017  
 Date de réception préfecture : 29/05/2017